

L'Assemblée communautaire fransaskoise appui le projet de loi S-220

Regina le 16 juin 2010 – Le projet de loi S-220 a été présenté en première lecture devant le Sénat le 9 juin dernier. Ce projet de loi important, de la Sénatrice franco-manitobaine Maria Chapat, propose une mise à jour de la Loi sur les langues officielles du Canada. *L'Assemblée communautaire fransaskoise* (ACF) est ravie du dépôt de ce projet de loi car une mise à jour en ce sens est attendue depuis longtemps. Les modifications proposées ici donneront des renforts à la Loi sur les langues officielles et contribueront au développement de la communauté. « Tout ce qui peut renforcer et améliorer la Loi sur les langues officielles tant au niveau de la partie 4 que de la partie 7 est le bienvenue » a réagit le Président de l'ACF, Michel Dubé.

L'objectif des modifications proposées touche surtout la partie 4 de la Loi, soit de renforcer les communications et l'offre des services du gouvernement fédérale en encourageant l'usage des deux langues officielles. Ainsi, la Loi sur les langues officielles contribuera à promouvoir le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Nous sommes d'avis qu'il est impossible de parler d'appui au développement de la communauté francophone si les individus qui la composent n'ont pas accès à des services en français lorsqu'ils se rendent à un bureau du gouvernement fédéral dans leur localité. Selon le sommaire qui introduit le projet de loi, S-220 modifie la notion de qualité égale des communications et des services dans chaque langue officielle. De plus, le texte modifie les critères servant à déterminer s'il y a demande importante pour les communications et les services dans une des langues officielles. Les modifications proposées cherchent aussi à préciser les lieux où les institutions fédérales sont tenues d'offrir des communications et des services dans les deux langues officielles. Cette obligation est appliquée dans les cas où une minorité de langue officielle se trouve dans une région géographique particulière ou dans une situation d'assimilation linguistique. En plus, bon nombre des obligations de bilinguisme sont rendues applicables aux transporteurs désignés.

L'ACF suit l'évolution de ce projet de loi et espère qu'il sera étudié dans les plus brefs délais.

L'Assemblée communautaire fransaskoise est un organisme provincial voué au développement de l'ensemble de la communauté fransaskoise. A l'image d'un gouvernement, l'ACF défend les droits et les intérêts des francophones de la Saskatchewan.